



ARRÊTÉ du MAIRE  
Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 0197-066/2022

Objet : Arrêté de circulation et permission de voirie

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1,  
L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

VU le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la demande de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE domiciliée 988 Chemin Pierre DREVET,  
69141 RILLIEUX LA PAPE CEDEX représenté par Monsieur BOUARD Maxime qui procédera à des  
travaux de réalisation de branchement d'eau situés au 368 Route d'Epaisse sur la commune de BAGE-  
DOMMARTIN(01380).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant ces  
travaux.

**ARRETE**

Article 1 : L'entreprise chargée des travaux est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus avec  
occupation du domaine public, sur chaussée, sur accotement, sur trottoir au 368 Route  
d'Epaisse. Le stationnement de véhicules est interdit.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 27 septembre 2022 pour une durée d'une journée,  
de 8 heures 00 à 18 heures 00, hors week-end et hors jours fériés. Il est à noter que la  
circulation doit être rétablie le soir et week-end.

Article 3 : Durant les travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera interdite. Une déviation sera  
mise en place par l'entreprise. L'accès aux riverains reste nécessaire.

Article 4 : La signalisation, la mise en sécurité du chantier seront à la charge de l'entreprise qui effectuera  
les travaux.

Article 5 : La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Entreprise SUEZ

Article 8 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire  
et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent  
arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 26 septembre 2022.

Le Maire,  
Christian BERNIGAUD

